

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **GIRESSSE**

Prénoms **Antoine**

Grade **Soldat**

Corps **1<sup>er</sup> Régiment 9<sup>e</sup> Infanterie**

N<sup>o</sup> Matricule. { **6066** au Corps. — Cl. **1912/1913**

{ **758** au Recrutement **Libourne**

Mort pour la France le **23 août 1914** à **Sourzès**

**inhumé par les autorités allemandes à Louze**  
**près Charleville Belgique**

Genre de mort **Blessures de guerre**

Né le **12 avril 1893**

à **St-Laurent de Meilhac** Département **Lot et Garonne**

Arr<sup>o</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon), }  
à défaut rue et N<sup>o</sup>.

Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps.

Jugement rendu le **23 août 1920**

par le Tribunal de **La Roche**

acte ou jugement transcrit le **27 août 1920**

à **St-Pierre d'Aurillac**

N<sup>o</sup> du registre d'état civil **(Gironde)**

Du Mention est faite du <sup>mit neuf cent quatorze</sup> ~~à~~ heure jugement rendu le <sup>du vingt</sup> ~~à~~ <sup>13</sup> ~~à~~ <sup>19</sup>

Aete de décès de ~~de~~ <sup>trois avril</sup> ~~du~~ <sup>mil neuf cent vingt</sup> ~~à~~ <sup>13</sup> ~~à~~ <sup>19</sup> établissant le âge décès de Gresse Antoine, ainsi que nous nous en sommes assuré, le soldat au

sixième régiment d'infanterie "Mort pour la France" du le <sup>à vingt-trois</sup> ~~à~~ <sup>13</sup> ~~à~~ <sup>19</sup> avril mil neuf cent quatorze à Louze (Belgique)

~~profession~~ Copie de ce jugement est faite domicilié à sur les registres de décès de l'année

Andrégar né à mil neuf cent vingt département de Le Havre

fit de Andrégar

Approuvant, trente-cinq mots rayés nuls, Le Havre

Le Havre 23 août 1914

N° 25

Décès

Sur la déclaration à nous faite par

Gresse Antoine âgé de \_\_\_\_\_ ans, profession \_\_\_\_\_

Mort pour la France >> domicilié à \_\_\_\_\_

qui a dit être \_\_\_\_\_ d \_\_\_\_\_ défunt et par

\_\_\_\_\_ âgé de \_\_\_\_\_ ans, profession \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_

qui a dit être \_\_\_\_\_ d \_\_\_\_\_ défunt

Et \_\_\_\_\_ signé après lecture \_\_\_\_\_

avec Nous,

Maire de la commune d \_\_\_\_\_ les fonctions d'Officier public

remplissant \_\_\_\_\_

de l'Etat civil.

Du Menthor est faite du mit neuf cent quatorze  
à heure jugement rendu le du vingt-  
acte de décès de trois avril mil neuf cent vingt  
établissant le âge décès de Gresse Antoine,  
décédé, ainsi que nous nous en sommes assuré, le soldat au  
sixième régiment d'infanterie "Mort pour la  
à heure France du le à vingt-trois  
août mil neuf cent quatorze à Souzeé (Belgique)

Approuvant, trente-cinq  
mots rayés nuls,  
Le Maire,

profession Copie de ce jugement est faite  
domicilié à sur les registres de décès de l'année  
né à mil neuf cent vingt département de  
Le Havre

Andrégar  
fit de  
Du 23 août 1914

Andrégar

N° 28

Décès

Gresse Antoine  
Mort pour la France

Sur la déclaration à nous faite par \_\_\_\_\_ ans, \_\_\_\_\_ profession

âge de \_\_\_\_\_

domicilié à \_\_\_\_\_

qui a dit être \_\_\_\_\_ d. \_\_\_\_\_ défunt et par \_\_\_\_\_

âge de \_\_\_\_\_

domicilié à \_\_\_\_\_

qui a dit être \_\_\_\_\_ d. \_\_\_\_\_ défunt.

Et \_\_\_\_\_ signé après lecture \_\_\_\_\_

avec Nous, \_\_\_\_\_

Maire de la commune de \_\_\_\_\_

les fonctions d'Officier public

remplissant \_\_\_\_\_  
de l'État civil.



Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de ~~la~~ première instance de La Roche, département de la Gironde. — D'un jugement sur requête, rendu par le Tribunal de La Roche, il a été extrait ce qui suit :

Tu la requête qui précède et les joint à l'appui;  
Qui Monsieur le Procureur de la République en ses réquisitions, lui Monsieur Prissaut juge commis en son rapport fait à l'audience de ce jour, Le Tribunal, après en avoir délibéré, adoptant les motifs de la dite requête est ~~advisé~~ et y faisant droit, Dit que le sieur Gresse Antoine, né le onze avril mil huit cent quatre vingt quinze à Saint-Jauvert

Dressé le de Meilhac, fils de Gresse Marie mil neuf cent vingt, soldat au sixième ~~régiment~~, sur la déclaration de l'infanterie dont le dernier domicile légal était à Pierre ans, d'Aurillac a été tué à l'ennemi le vingt trois août mil neuf cent quatorze à Louze (Belgique)

Dit que le présent jugement sera transcrit sur les registres de décès de la commune de Pierre d'Aurillac, avec mention en sera faite sur les dits registres à la suite de la table annuelle des décès de l'année qui, lecture faite, ont signé avec ~~nom~~ mil neuf cent quatorze et ultérieurement de la table décennale à intervenir avec cette mention que :

Gresse est "Mort pour la France".

Fait et prononcé à La Roche, en audience publique le vingt trois avril mil neuf cent vingt.

Présents: Messieurs Linoy, président, Borsalini et Prissaut, juges, Felincau, procureur de la République et Greffier. Signé: Roger Linoy. — A. Costets

Tu pour timbre et enregistré à La Roche le onze mai mil neuf cent vingt, folio quarante-cinq, case onze. — Signé: Terts.

Transcrit le vingt-sept mai mil neuf cent vingt, dix huit heures, par nous, André Darès, Maire de Pierre d'Aurillac.

Da 24 Mai 1920

Jugement Déclaratif N° 9 de

Décès

de Gresse Antoine

"Mort pour la France".

Approuvant: Brault - Secrétaire

Le Maire

André Darès

André Darès